

Bulletin du Conseil communal

N° 11



Lausanne

Séance du 20 janvier 2015 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 20 janvier 2015

11^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 20 janvier 2015, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Jacques Pernet, président

Sommaire

Deuxième partie	124
Vente du réseau électrique basse tension situé sur le territoire de l'ancienne commune de Mex	
Préavis N° 2014/60 du 9 octobre 2014.....	124
Rapport.....	127
Discussion	128
Interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Un dépliant envoyé trop vite, partial et incomplet »	
Développement photocopié.....	128
Discussion	129
Réponse de la Municipalité.....	129
Discussion	131
Interpellation urgente de M^{me} Sarah Neumann et consorts : « Risques de tournées : pour un fonds solidaire des compagnies indépendantes »	
Développement photocopié.....	137
Discussion	139
Réponse de la Municipalité.....	139

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Laurianne Bovet, Thérèse de Meuron, Romain Felli, Nicolas Gillard, Claude Nicole Grin, Henri Klunge, Manuela Marti, Sophie Michaud Gigon, Janine Resplendino, Namasivayam Thambipillai, Marlène Voutat.

Membres absents non excusés : --

Membres présents	89
Membres absents excusés	11
Membres absents non excusés	0
Effectif actuel	100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Vente du réseau électrique basse tension situé sur le territoire de l'ancienne commune de Mex

Préavis N° 2014/60 du 9 octobre 2014

Services industriels

1. Objet du préavis

L'ancienne Commune de Mex et l'ancienne Commune de Saint-Maurice ont fusionné au 1^{er} janvier 2013 pour devenir la nouvelle Commune de Saint-Maurice.

Sur le territoire de l'ancienne commune de Mex, la distribution d'électricité est assurée par les SiL, alors que sur le territoire de l'ancienne commune de Saint-Maurice, elle est assurée par les services communaux de cette dernière.

Par convention, la Commune de Lausanne dispose du droit exclusif d'utiliser les domaines privés et publics communaux pour l'installation du réseau nécessaire à la distribution d'électricité sur le territoire de l'ancienne commune de Mex. Cette convention prévoit l'obligation de rachat du réseau en cas de résiliation, ainsi que des modalités de résiliation particulières en cas de fusion de Mex avec une autre commune.

Cette convention a été résiliée dans les délais prévus par la nouvelle Commune de Saint-Maurice qui souhaite racheter le réseau. Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'autorisation de vendre le réseau de distribution électrique permettant d'alimenter le territoire de l'ancienne commune de Mex pour un montant de CHF 216'420.- HT. Ce montant a été établi sur la base de la valeur résiduelle des actifs cédés, à laquelle a été ajoutée une compensation correspondant à la valeur commerciale de ce réseau.

2. Historique

Le village de Mex est électrifié en 1931. Il est raccordé au réseau par un poste de transformation sur poteaux, branché sur une ligne haute tension (HT) existante, construite pour l'alimentation des chantiers des barrages du Folliet dans les gorges du St-Barthélémy.

L'énergie qui alimente ce réseau est achetée à l'ancienne Commune de Saint-Maurice mais provient de l'usine du Bois-Noir, propriété de la Ville de Lausanne. Le 31 janvier 1964, l'ancienne Commune de Mex signe une convention avec la Commune de Lausanne qui porte sur « la fourniture d'énergie électrique par Lausanne à Mex, pour revente aux abonnés du territoire approvisionné par cette dernière ». L'approvisionnement est donc désormais assuré directement par Lausanne, sans passer par l'intermédiaire de l'ancienne Commune de Saint-Maurice.

Le 1^{er} juillet 1975, la Commune de Lausanne et l'ancienne Commune de Mex ont signé une convention portant d'une part sur la vente à la Commune de Lausanne, pour un montant de

CHF 55'000.-, du réseau de distribution d'électricité jusqu'alors propriété de Mex et d'autre part, sur « le droit exclusif [pour Lausanne] d'utiliser à ses frais, risques et périls, le domaine communal privé et public, pour l'installation et l'exploitation du réseau nécessaire à la distribution et à la vente de l'énergie électrique sur le territoire de la Commune [de Mex] ».

Sans qu'elle change d'objet principal, cette convention été modifiée le 23 avril 1996, puis le 18 décembre 2008, suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). La convention de 2008 est actuellement en vigueur. Elle prévoit à son article 14 des modalités de résiliation particulières en faveur de l'ancienne Commune de Mex, dans l'hypothèse où celle-ci devait entreprendre une démarche de fusion avec une autre commune. L'article 15 de ladite convention stipule quant à lui qu' « à l'échéance de la convention et pour autant que Mex se décide à assurer elle-même la distribution, elle aura le droit exclusif et obligatoire du rachat des réseaux moyenne et basse tension. La valeur des réseaux sera établie d'un commun accord et dépendra des conditions commerciales du moment. A défaut d'accord, elle sera fixée par un expert désigné, d'entente par les parties, ou en cas de désaccord nommé par le président du Tribunal de Lausanne. »

Suite à la fusion effective au 1^{er} janvier 2013 de l'ancienne Commune de Mex et de l'ancienne Commune de Saint-Maurice, la nouvelle commune de Saint-Maurice a exprimé le souhait de racheter le réseau et a résilié la Convention qui la lie à la Commune de Lausanne.

A relever encore que la nouvelle Commune de Saint-Maurice a repris les contrats d'approvisionnement en gros qui liait l'ancienne Commune de Saint-Maurice aux SiL. Ce contrat sera prolongé pour une durée minimale de 5 ans.

3. La vente du réseau

3.1. Les actifs cédés

Le réseau vendu à la Commune de Saint-Maurice peut être schématiquement représenté de la sorte :

Le réseau cédé est constitué uniquement d'actifs basse tension (BT), en particulier des chambres de visite, des câbles réseau, des câbles d'introduction et des compteurs. Les SiL continueront à assurer l'acheminement de l'électricité au niveau moyenne tension (MT). Le réseau de la Commune de Saint-Maurice commencera à la sortie du poste de transformation MT/BT des SiL.

Le réseau cédé est constitué d'environ 2'300 mètres de câbles et dispose de 125 compteurs pour 101 contrats clients et une consommation de 400'000 kWh/an.

Aucun bien immobilier n'étant cédé, cette vente ne nécessite pas la forme authentique.

La vente de ce réseau n'a pas d'impact sur l'exploitation du réseau des SiL pour l'alimentation de détail de la Commune de Collonges.

Le transfert du réseau et des clients sera effectif au 1^{er} janvier 2015.

3.2. Le prix de vente

Le prix de vente de ce réseau BT a été fixé sur la base de la valeur comptable résiduelle des actifs cédés, sans bénéfice, conformément aux règles légales et aux recommandations de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom). Les actifs du réseau doivent être valorisés selon des règles très strictes, scrupuleusement contrôlées par l'ElCom. La valeur du réseau, tenant compte des amortissements 2014, se monte à CHF 133'920.- (HT).

Les actifs cédés ont toutefois également une valeur commerciale, évaluée sur la base des revenus annuels qu'ils permettent d'assurer. Après négociation sur cette base de référence, ce montant a été fixé à CHF 82'500.- (HT).

Le prix de vente du réseau se monte donc à CHF 216'420.- (HT).

4. Conséquences du préavis

4.1. Conséquences sur le bilan

Le produit de la vente du réseau cédé à la Commune de Saint-Maurice sera porté en diminution d'actifs au bilan des SiL.

4.2. Conséquences sur le budget de fonctionnement

4.3. Charges de personnel

La vente de ce réseau n'a pas d'impact sur l'effectif des collaborateurs de l'aménagement de Lavey, qui assurent notamment l'entretien du réseau valaisan des SiL.

4.4. Charges d'exploitation

La vente de ce petit réseau n'a pas d'impact sur les charges fixes des SiL et aura un impact négligeable sur les charges variables (les clients de Mex représentent moins de 0.1% des clients des SiL).

4.5. Charges financières

La vente de ce réseau implique une diminution des amortissements et de la charge d'intérêt versée à la Ville. Ces montants sont toutefois négligeables au regard de la valeur totale du réseau des SiL.

4.6. Autres impacts

La vente du réseau implique une diminution des recettes liées à la distribution et à la fourniture d'électricité à 101 clients.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2014/60 de la Municipalité, du 9 octobre 2014 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à vendre à la Commune de Saint-Maurice le réseau de distribution basse tension situé sur le territoire de l'ancienne Commune de Mex pour un montant de CHF 216'420.- (HT) ;
2. de porter le produit de cette vente en diminution des actifs au bilan 2015 des Services industriels.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Claude Bonnard (Les Verts), Magali Crausaz Mottier (La Gauche), Guy Gaudard (PLR), Françoise Longchamp (PLR), Gianna Marly (Soc.), Roland Ostermann (Les Verts), Namasivayam Thambipillai (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels.

Rapport photocopié de M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur

Présidence : Philippe MIVELAZ (PS).

Membres présents : Me Gianna MARLY (PS), M. Namasivayam THAMBIPILLAI (PS), Mme Françoise LONGCHAMP (PLR), M. Guy GAUDARD (PLR), M. Eddy ANSERMET (PLR), M. Roland OSTERMANN (Les Verts), M. Claude BONNARD (Les Verts), Mme Magali CRAUSAZ MOTTIER.

Membres excusés : M. Claude-Alain VOIBLET.

Membres absents : --

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Jean-Yves PIDOUX, directeur des Services Industriels ; M. Yves DIJAMATOVIC, adjoint au chef du Service de l'électricité ; M. François SCHWEIZER, responsable de la cellule opérationnelle réseau ; M. Christian RAPPAZ, sous-chef de l'usine hydroélectrique de Lavey ; M. Nicolas WAELTI, secrétaire général des SiL.

Notes de séances : M. Nicolas WAELTI.

Lieu : salle de conférence des SiL.

Date : 17 novembre 2014.

Début et fin de la séance : 10 h-12 h

Les communes valaisannes de Saint-Maurice et de Mex ont fusionné le 1^{er} janvier 2013. La Commune de Saint-Maurice, qui a ses propres services industriels, a exprimé logiquement sa volonté d'acheter le réseau électrique basse tension situé sur le territoire de l'ancienne commune de Mex. La convention qui liait la commune de Mex à la Ville de Lausanne, révisée en 2008, prévoyait la possibilité de résiliation et de rachat du réseau en cas de fusion avec une autre commune.

Le village de Mex est situé à environ 1'000 mètres d'altitude, 600 mètres au-dessus de la ville de Saint-Maurice. Les réseaux des deux localités sont clairement séparés. Celui de Mex, représentant une centaine de clients finaux, est alimenté par un poste de transformation MTIBT dont la sortie marque le début du réseau cédé à la nouvelle Commune de Saint-Maurice.

La Ville de Lausanne, qui a exploité l'usine du Bois-Noir (rive gauche du Rhône) de 1898 à 1950, puis celle de Lavey (rive droite), desservait traditionnellement les communes de Collonges et de Mex au détail, et celle de Saint-Maurice en gros. Saint-Maurice fusionné avec Mex reste ainsi client en gros de Lausanne. La ligne moyenne tension qui alimente le village de Mex et le poste de transformation sont à la charge des SiL qui refacturent son coût via le timbre d'acheminement MT.

Le prix de vente a été fixé sur la base d'une évaluation technique de la valeur des actifs cédés et d'une évaluation de leur valeur commerciale, soit d'une compensation pour le revenu qu'ils permettaient d'obtenir. La Commission s'est interrogée sur la manière dont respectivement la valeur des actifs et la valeur commerciale seront portées aux comptes, et s'il n'y a pas lieu de les différencier. Un complément d'information a été transmis hors séance par les notes:

Dans un premier temps, il était prévu que la valeur commerciale du réseau soit remboursée à travers un agio du prix du kWh fixé dans le contrat d'approvisionnement en gros de Saint-Maurice, soit un montant variable dépendant de la consommation effective de la commune.

Finalement, la Municipalité de Saint-Maurice a préféré le paiement d'un montant fixe en une fois. Les conclusions du préavis ont été rédigées avant la décision de Saint-Maurice et n'ont pas été modifiées. Le produit de la vente sera comptabilisé comme suit : CHF 133'920.- (HT) en diminution des actifs au bilan 2015 des SiL et le solde de 82'500.- en produit extraordinaire aux comptes 2015.

La transaction est prévue au 1^{er} janvier 2015. Les processus de facturation des SiL et de Saint-Maurice doivent être revus à cette date. Le traitement du préavis par le Conseil communal n'étant pas possible en décembre 2014, en raison de l'ordre du jour consacré au budget de la Ville, la commission a accepté, au vu de l'unanimité de son vote sur les conclusions, que les démarches avec Saint-Maurice puissent être poursuivies. L'urgence sera demandée pour le traitement du présent rapport lors de la première séance du Conseil communal en 2015.

Conclusion(s) de la commission : Les deux conclusions du préavis 2014/60 ont été votées en bloc et acceptées à l'unanimité des membres présents de la Commission (9 conseillers).

Discussion

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport, à part quelques coquilles, qui seront corrigées dans le Bulletin.

La discussion n'est pas utilisée.

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur : – Les deux conclusions ont été votées en bloc et acceptées par la commission à l'unanimité.

Les conclusions sont acceptées sans avis contraire et 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/60 de la Municipalité, du 9 octobre 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à vendre à la Commune de Saint-Maurice le réseau de distribution basse tension situé sur le territoire de l'ancienne Commune de Mex pour un montant de CHF 216'420.- (HT) ;
2. de porter le produit de cette vente en diminution des actifs au bilan 2015 des Services industriels.

Interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Un dépliant envoyé trop vite, partial et incomplet »

Développement polycopié

Depuis quelques semaines, les citoyens lausannois reçoivent, avec leur facture d'électricité, un dépliant intitulé « Informations aux locataires ». Ce dépliant fait suite à la motion, transformée en postulat, d'Hadrien Buclin : « Pour une information officielle à tous les habitants de la Commune de Lausanne de leurs droits de locataire ». Suite à ce postulat dont la prise en considération a été acceptée par le plénum de notre Conseil, un rapport-préavis N° 2014/75 a été publié par la Municipalité le 6 novembre 2014, accompagné d'une annexe intitulée Flyer. Ledit flyer est celui envoyé aux citoyens lausannois depuis la fin de l'année.

Ce dépliant se concentre uniquement sur les droits des locataires, ce qui lui donne pas une vision d'ensemble de ce qu'est un bail qui implique également des obligations. Le fait de rappeler au locataire ses obligations est également de nature à le protéger contre les

conséquences de certains agissements. Il serait, par exemple, opportun de rappeler qu'en cas de défaut de paiement de son loyer, le locataire s'expose à une résiliation anticipée de son contrat de bail.

De plus, ce dépliant n'est pas complet :

- s'agissant du loyer initial, le dépliant n'explique pas comment se calcule le loyer initial et laisse à penser que le loyer initial est forcément abusif ; quant à la question de la sous-location, il n'est pas précisé quelles sont les obligations du locataire lorsqu'il sous-loue, notamment qu'il reste responsable du paiement du loyer et de tout éventuel dégât causé par le sous-locataire ; pour les travaux de rénovation, il n'y a aucune réserve concernant le cas où le locataire causerait des dégâts. De plus, la durée de vie des installations doit être prise en compte ; etc.

Sur la base de ce qui précède, je souhaite poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. Comment se fait-il que la Direction du logement ait déjà envoyé ce dépliant alors même que la Commission traitant du rapport-préavis n° 2014/74 n'a pas encore siégé ?
2. A combien d'exemplaires ce dépliant a-t-il déjà été envoyé ?
3. Pour quel coût ?
4. La Commune a-t-elle envoyé ce dépliant uniquement aux locataires, ou à tous les citoyens lausannois, soit également aux propriétaires ?
5. Quels sont les organismes qui ont été consultés pour la rédaction de ce dépliant ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

Discussion

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Depuis quelques semaines, les citoyens lausannois reçoivent un dépliant intitulé *Information aux locataires* avec leur facture d'électricité. Ce dépliant fait suite à la motion, transformée en postulat, d'Hadrien Buclin « Pour une information officielle à tous les habitants de la Commune de Lausanne de leurs droits de locataires ». Suite à ce postulat, dont la prise en considération a été acceptée par le plénum de notre Conseil, le rapport-préavis N° 2014/75 a été publié par la Municipalité, le 6 novembre 2014, accompagné d'une annexe, intitulée « Flyer ». Ledit flyer est déjà envoyé aux citoyens lausannois depuis la fin de l'année.

Mon interpellation fait suite à ce problème de procédure, qui est le suivant : un dépliant, qui fait l'objet d'un rapport-préavis, est déjà envoyé aux citoyens lausannois. Je me demande à quoi va servir la commission qui sera convoquée prochainement.

C'est vrai que ce dépliant nous pose un certain nombre de problèmes. Il indique tous les droits du locataire, avec en plus quelques erreurs juridiques, qui sont de nature à induire en erreur les locataires sur la procédure à suivre dans certains cas. Il n'est en outre pas complet sur un certain nombre de sujets : il ne parle pas du tout des obligations des locataires, notamment des obligations en matière de paiement du loyer, et quand on ne paye pas son loyer, on risque de se faire résilier son bail. Il faut le savoir quand on est locataire.

Ce dépliant, sur lequel nous n'avons pas du tout pu nous prononcer, et au sujet duquel nous n'avons pas du tout pu discuter, a déjà été envoyé aux citoyens lausannois, alors même qu'une commission doit en discuter. Cela nous pose problème. Sur la base de ce qui précède, j'ai déposé cette interpellation et posé des questions à la Municipalité.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – J'aimerais préciser à l'attention de ce Conseil que la Municipalité a travaillé ensemble sur ce prospectus. Ce n'est donc pas le Service du logement et des gérances qui l'a envoyé, mais bien la Municipalité de

Lausanne qui l'a validé et qui a décidé de la marche à suivre. Nous avons procédé conformément aux usages et à la manière dont on travaille depuis des années.

Nous sommes dans un domaine de compétence exclusive de la Municipalité, madame l'interpellatrice, et nous procédons de la sorte sur tous les postulats. Pour vous donner un exemple qu'on a mentionné tout à l'heure, la question des édicules, qui ont déjà été attribués pour certains, M. Français, avec raison, n'a pas attendu la réponse au postulat Gaillard sur la liste et les projets en matière d'édicules pour aller de l'avant, parce qu'on est dans le domaine des compétences exclusives de la Municipalité.

On fait un certain nombre de choses suite à un postulat. C'est d'ailleurs un peu particulier d'avoir une interpellation qui se plaint qu'on ait donné réponse à un postulat. En principe, on nous reproche plutôt l'inverse. On fait une série de choses et, dans la réponse au postulat, on vous indique ce qu'on a fait, parfois ce qu'on va faire ou non, et puis, libre ensuite au Conseil d'accepter ou de refuser la réponse. Mais nous sommes ici dans un domaine de compétences exclusives de la Municipalité, qui est celui de l'information aux locataires. Je vous donnerai ensuite les éléments budgétaires que vous avez demandés ; les dépenses ont été faites dans le cadre des dépenses courantes du Service du logement et des gérances, sans qu'il y ait eu besoin de crédit supplémentaire ou de dépenses particulières pour cette production.

Pour répondre aux questions 2 et 3, comme cela est indiqué dans le préavis qui vous a été transmis, ce flyer est envoyé à l'ensemble des ménages lausannois via la facture d'électricité, ce qui représente un tirage d'environ 78 000 exemplaires. Il sera également disponible sur internet en plusieurs langues. Le coût de cette production est de 9282 francs pour l'impression du flyer et de 1716 francs pour l'encartage, ce qui nous fait un coût total de 10 998 francs, auquel il faut ajouter quelques milliers de francs pour la production graphique. Nous sommes donc sur des dépenses très raisonnables et l'entier de ces dépenses a été pris en charge par le budget courant du Service du logement et des gérances.

Pour répondre à la question 4, ce dépliant a été envoyé à tous les ménages lausannois.

Pour répondre à la question 5, ce dépliant a été préparé par le Service du logement et des gérances, notamment pas son service juridique ; l'ASLOCA a aussi été consultée en fin de course – c'est mentionné dans le dépliant. Je précise ici, madame l'interpellatrice, que l'ASLOCA n'est pas une association parmi d'autres, c'est l'association reconnue par la Confédération et par l'ensemble des pouvoirs publics en Suisse comme représentante des locataires. Elle a, de ce point de vue, un statut d'intérêt public, qui lui est conféré en tant que partenaire, comme c'est d'ailleurs le cas pour d'autres associations s'agissant des propriétaires, et c'est bien à ce titre qu'elle a été consultée.

Vous avez laissé entendre dans votre introduction qu'un certain nombre d'informations étaient erronées. J'aimerais simplement préciser qu'en matière de droit du bail, c'est évidemment impossible de donner une information exhaustive. On a donc été réducteurs en mentionnant un certain nombre de points, ceux qui étaient d'ailleurs souhaités dans le cadre du postulat que ce Conseil nous a renvoyé, et qui nous paraissent être les éléments les plus importants actuellement en termes de droits des locataires. On y a ajouté un point important sur les locations Airbnb, qui sont un souci actuellement, et il nous a semblé que c'était aussi l'occasion de faire une communication générale sur la manière dont il s'agit de procéder si les locataires souhaitent proposer des locations via Airbnb ou d'autres plateformes du même type. Il n'y a pas d'information erronée dans ce dépliant.

Vous avez cité, je crois, la question des contestations de loyer. Le dépliant est très clair ; il dit : « si le loyer initial devait être abusif ». On ne qualifie jamais l'ensemble des loyers initiaux comme abusifs dans ce dépliant, qui est, encore une fois, une information générale et succincte, mais qui donne quelques éléments sur les droits des locataires et sur les prestations de la Ville en matière de logements, qu'il s'agisse de logements subventionnés ou d'allocations individuelles au logement. L'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) et la Chambre vaudoise immobilière (CVI) n'ont pas été consultées.

Je peux déjà vous annoncer que la Ville travaille sur un petit prospectus à l'intention des propriétaires, qui leur sera envoyé directement, puisqu'on a à peu près 90 % de locataires à Lausanne et 10 % de propriétaires. Evidemment, si ce projet voit le jour, nous consulterons les partenaires habituels des propriétaires. Mais, vous conviendrez, madame l'interpellatrice, que quand un locataire cherche des conseils, il appelle plus généralement l'ASLOCA, et non l'USPI ou la Chambre vaudoise immobilière. Ce sont les règles du jeu des partenaires, qui sont d'ailleurs, encore une fois, reconnus par l'ensemble des pouvoirs publics, et pas exclusivement par la Ville de Lausanne.

Discussion

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux propos de M. Junod. Effectivement, l'action de la Municipalité était tout à fait fidèle à la ligne fixée par le postulat accepté par ce Conseil. Et elle était même fidèle de manière assez précise, puisque le postulat énumérait les aspects du droit du bail sur lesquels il paraissait pertinent d'intervenir pour informer les locataires ; c'était bien l'esprit clairement affiché par le postulat que de donner une information aux locataires, compte tenu du contexte de pénurie.

Finalement, les propriétaires tiennent le couteau par le manche et se permettent parfois toute une série de pratiques douteuses, notamment des hausses de loyer abusives. Informer les locataires sur le fait qu'il est possible de contester le loyer initial, et qu'après l'avoir contesté on est mieux protégé qu'avant, puisqu'il y a une protection contre les congés qui est introduite, paraît important. C'était bien l'intention de ce postulat que la Ville fasse un geste en faveur des locataires, dans un contexte où ceux-ci rencontrent des difficultés assez graves pour se loger. L'accusation de partialité n'est, à mon avis, pas légitime, puisqu'il s'agissait d'un texte en faveur des locataires.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – J'ai bien entendu les explications de M. Junod concernant les prérogatives de la Municipalité, mais je trouve qu'il y a quand même un petit problème : une commission devra être convoquée prochainement pour traiter d'un rapport-préavis, avec une annexe ; je ne sais pas si cela a déjà été fait ou non, mais la commission est censée se prononcer sur ce dépliant. Alors, je ne vois vraiment pas à quoi servira cette commission, si ce n'est à être une chambre d'enregistrement de ce dépliant, sur lequel on n'aura plus rien à dire. Les droits des conseillers communaux sont clairement bafoués, et c'est pourquoi je dépose une résolution.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité suspende tout envoi du dépliant intitulé « Informations aux locataires » jusqu'à la décision du Conseil communal sur le préavis N° 2014/75.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je vais essayer d'être aussi bref que M. Buclin. L'affaire est entendue. Au début de cette séance on a entendu, par exemple, que M. Hildbrand, conseiller communal PLR, avait déposé un postulat demandant l'étude de l'ouverture des bibliothèques le dimanche. Si ce postulat devait être renvoyé à la Municipalité, comme l'a été le postulat Buclin avant lui, je verrais mal M. Hildbrand s'offusquer de ce que la Municipalité ait le toupet d'ouvrir les bibliothèques le dimanche, avant d'avoir fait siéger la commission ad hoc du Conseil communal. Il serait assez mal venu de sa part de s'en plaindre.

Madame Bettschart, vous avez le droit d'utiliser ce type d'argument, mais il s'agit d'un ressort un peu politicien. Tout le monde se moque bien de savoir quel est le timing exact, dans la mesure où il s'agit d'une compétence municipale, et purement municipale, ce que vous ne semblez pas contester. De ce point de vue, on peut s'épargner le débat sur le calendrier.

Vous savez par ailleurs que, d'ici à ce que le rapport se trouve à l'ordre du jour dans notre Conseil, il se sera passé probablement pas mal de temps. On peut donc, de temps en temps, plaider pour l'efficacité de l'action municipale et publique en général. En l'occurrence, c'est

ainsi que j'interprète la célérité avec laquelle la Municipalité a étudié et décidé de mettre en œuvre une mesure proposée par un postulat, rappelons-le, adopté par notre Conseil.

Concernant la priorité accordée à l'information sur les droits des locataires, je rappellerai à M^{me} Bettschart, qui doit cependant le savoir, que 90 % des Lausannois sont locataires, selon les statistiques fournies par le service cantonal, et que ce n'est donc pas complètement stupide qu'on se dise qu'ils ont peut-être besoin d'une information avant les propriétaires. Le guide du propriétaire responsable ou les informations aux propriétaires, pour reprendre la terminologie, serait une excellente suite.

De plus, tout le monde reconnaît que le droit du bail est extrêmement complexe. On aurait pu envoyer un précis de droit du bail à tous les Lausannois, format annuaire vaudois des statistiques 2015. Il aurait probablement coûté 40 ou 50 francs par exemplaire. On aurait ainsi évité tout reproche sur l'absence d'exhaustivité. Vous avez malheureusement été en peine de pointer une information erronée. Oui, des choix ont été faits sur les informations données, mais il n'y a pas d'information erronée dans ce dépliant, donc le reproche sous-jacent à votre texte d'interpellation est, lui aussi, infondé. Dans la mesure où les réponses qui nous ont été données par la Municipalité sont convaincantes, j'invite le Conseil à rejeter la résolution déposée par l'interpellatrice.

Le président : – Je vous rassure, le Bureau s'attache à aller plus vite dans l'organisation des débats, de façon à ce que les choses ne traînent pas trop longtemps dans l'ordre du jour ; mais c'est vrai que, des fois, cela prend un certain temps.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Ce dossier est intéressant pour de multiples raisons ; je remercie notre collègue Florence Bettschart de l'avoir mené aujourd'hui devant ce Conseil.

Il y a deux éléments qui me font réagir. Le premier, à la suite de ce que vient de dire notre collègue Benoît Gaillard, qui laisse penser que les séances de Conseil communal, notamment les séances de commission, sont et peuvent être inutiles et, qu'au fond, dès le moment où la machine est lancée – il parle de ressort politicien – il est inutile de vouloir empêcher la Municipalité d'aller de l'avant. Il me semble que cela découle plutôt d'un ressort majoritaire. Je peux comprendre, vous êtes en situation majoritaire. Au fond, on peut parfois se passer de l'avis du Conseil communal ou des séances de commission, qui auraient pu, en tout cas à travers nos élus PLR, faire un certain nombre de propositions, de remarques ou de critiques sur ce préavis.

Le deuxième, c'est que, oui, évidemment, les locataires ont des droits et il peut être important de les rappeler, mais, pour le PLR, c'est important de rappeler aux citoyens qu'on a des droits, que ce soit dans les rapports avec l'Etat ou dans les rapports privés, mais aussi des devoirs. On a d'abord des devoirs vis-à-vis de l'Etat, et parfois aussi de tiers, et on doit penser aux devoirs avant de penser aux droits. Pour nous, c'est important de parler de notre responsabilité et, par exemple, mettre une phrase pour dire que le locataire doit payer son loyer et que, s'il ne le paie pas, il pourra être l'objet d'une résiliation de bail. Cela fait partie des choses importantes. Peut-être qu'il se dit que, s'il y a des défauts, il n'a pas besoin de payer sans faire une consignation. Il me semble que, de ce point de vue, ce n'est pas particulièrement impartial d'oublier cette section dans ce dépliant. Au contraire, cela peut être à l'avantage des locataires que de donner ce type d'information. Je vous invite donc à voter la résolution de notre collègue Bettschart.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Si je peux suivre l'opinion de l'interpellatrice sur le fait qu'il est sans doute difficile pour la commission de siéger quand elle n'a plus vraiment d'objet, je ne peux par contre pas la suivre sur la résolution qu'elle nous propose. L'article 63 de notre Règlement dit une chose assez étrange, qu'il serait sans doute judicieux de modifier. Il est dit que lorsqu'une initiative, que ce soit un postulat ou une motion, est prise en considération, aucune décision ne peut être prise sur le fond avant que la Municipalité n'ait déposé son rapport-préavis. Malheureusement, on doit constater que le rapport-préavis est déposé et donc la Municipalité peut prendre une décision sur l'objet en question.

Il serait plus judicieux de dire « tant que le Conseil ne s'est pas prononcé sur le rapport-préavis qui donne une réponse » si l'on veut suivre l'avis qu'on peut avoir en tant que conseillers communaux. Mais, enfin, on suit le Règlement tel qu'il est. On est donc contraint par notre propre Règlement, et si la résolution peut être louable pour les travaux de la commission, elle me semble aller à l'encontre des règles qu'on s'est données.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Je voulais justement dire à M^{me} Bettschart que c'est plutôt le contraire : c'est bien et il faut s'en réjouir. L'article 63 parle du fond, mais il n'empêche pas que, pour certaines actions jugées intéressantes, vu que le postulat a déjà été pris en considération, la Municipalité puisse commencer à les tester, pour voir dans quelle mesure ces actions peuvent contribuer à résoudre un certain nombre de problèmes de fond.

Nous avons par exemple déposé plein de postulats et de motions sur la sécurité. Je suis très satisfait, même si l'on n'a pas encore discuté d'une de mes propositions. J'ai demandé plus de présence des policiers en ville ; cela ne jouerait pas qu'on attende un préavis, qui peut prendre deux ou trois ans, pour qu'une mesure aussi intéressante puisse être mise en place. Il y a des situations qui pourraient être remédiées tout de suite avec quelques actions, sans déployer toutes les actions que la Municipalité peut bien se permettre.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Je reviens sur ce qui a été dit ; pas tellement sur le fond, parce que, malheureusement, le débat sur le contenu du flyer n'aura pas lieu. J'en prends acte. En revanche, sur la forme, M. Gaillard nous a expliqué que si l'on dépose un postulat et qu'il est mis en œuvre avant que la commission ait eu l'occasion de siéger, c'est tant mieux et tout le monde est content. Soit.

Je prends un contre-exemple : j'avais déposé un postulat sur la modification des horaires d'ouverture de l'Administration communale. J'aurais été ravi que la Municipalité ouvre l'Administration communale jusqu'à 20 h chaque soir et le samedi matin, trois fois par week-end. Cela n'a pas été le cas et ce n'est pas l'intention de la Municipalité. Il y a eu un débat en commission avant, qui a permis aux différentes factions et aux différentes opinions de s'exprimer, qui a donné un signe à la Municipalité pour savoir dans quel sens souhaitait aller le Conseil communal.

En l'espèce, si la Municipalité avait attendu, cela n'aurait pas changé grand-chose, car il ne s'agit pas d'un objet pour lequel il y avait urgence. En revanche, si la commission avait eu l'occasion de travailler, pour que les différentes opinions puissent s'exprimer, on aurait pu donner un signal à la Municipalité sur le contenu du flyer et cela aurait économisé passablement de temps, notamment ce soir, à ce Conseil. Et on aurait probablement eu un produit final qui n'aurait pas suscité de telles discussions pour justifier la résolution déposée ce soir.

Ce soir, dans ce cas précis, on est confronté à un problème de fonctionnement. On admet que notre Conseil est là pour donner un certain nombre de directions politiques, avec les différentes opinions représentées, et que les commissions donnent des signaux politiques à la Municipalité.

Dans le cas présent, ce flyer est incomplet. Sur le fond, et d'un point de vue purement technique et juridique, on peut en discuter, mais il aurait été beaucoup plus utile et pragmatique d'avoir eu une discussion en commission avant, pour que les commissaires puissent se prononcer. Par ailleurs, ce flyer était joint en annexe au préavis, donc on peut partir de l'idée qu'il aurait été discuté à un moment ou à un autre, et on aurait probablement gagné passablement de temps et perdu moins d'énergie ce soir.

Au vu de ce qui précède, je vous invite à soutenir la résolution et à suspendre l'envoi de la suite des flyers, jusqu'à ce qu'on puisse avoir ce débat en commission et, le cas échéant, qu'on puisse le modifier quelque peu afin que les locataires soient informés au plus juste de leurs droits.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – La résolution de M^{me} Bettschart pourrait presque me tenter, mais n'espérez pas trop ! (*Rires dans l'Assemblée.*)

Finalement, ce flyer pourrait devenir un collector ; il suffit que le rapport 2014/74 traîne assez longtemps, voire que la réponse soit refusée, que le flyer ne soit jamais plus diffusé, et on pourrait le vendre sur Anibis à prix d'or pour faire de l'argent.

Plaisanterie mise à part, entre les arguties juridiques et les procédures politiques, voyons les choses en face telles qu'elles sont. Nous autres, La Gauche, qui sommes à l'autre bout de l'échiquier politique, nous perdons souvent. Vous avez perdu, voilà. C'est de bonne guerre de dire quand on a perdu et de dire quand on n'est pas content. Par contre, il ne faut pas tordre la réalité, ou en tout cas ce qui est ma réalité, et qui est la réalité de la plupart des gens vivant à Lausanne – 90 % de locataires, comme l'a rappelé M. Gaillard. D'ailleurs, d'un point de vue politique vous faites des calculs un petit peu dangereux. Toujours est-il que la plupart des habitants de cette ville sont des locataires. Le maillon faible dans le contrat de bail, c'est le locataire, et je vous défie de me démontrer le contraire. Les gérances ont des juristes, les locataires ont l'ASLOCA et le flyer de la Municipalité. Tant mieux.

Je dis merci à la Municipalité d'avoir osé prendre ses responsabilités politiques, qui sont celles d'une Municipalité de gauche. Qu'on le veuille ou non, on vit dans une ville où la gauche est au pouvoir. Le groupe La Gauche ne votera pas votre résolution, même s'il pouvait espérer gagner quelques sous avec le flyer collector.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je préside depuis vingt-cinq ans l'Association vaudoise des fermiers, qui regroupe les agriculteurs qui louent tout ou partie de leurs terres et bâtiments. A intervalles réguliers, nous publions des nouvelles indiquant aux locataires, qui s'appellent des fermiers, leurs droits et les pièges à éviter. A l'autre bout de l'échiquier, le représentant des propriétaires, l'Association pour la défense de la propriété rurale, fait la même chose que nous, en donnant le point de vue du propriétaire sur les pièges et sur l'étendue de leurs droits. Il ne viendrait pas à l'idée des uns et des autres, qui sont des organisations corporatistes, de demander au Conseil d'Etat de se faire l'arbitre de cela et de publier un guide, sauf si c'est pour demander un tableau miroir, où chaque droit correspond à un devoir, et vice versa. Les organisations professionnelles sont là pour ce genre de chose.

Ce qui me paraît difficilement compréhensible dans le cas de la Ville de Lausanne, c'est qu'elle est une très grande propriétaire immobilière et foncière et que, face à une demande parfaitement légitime d'ailleurs, de la gauche de publier un guide, il me semble qu'elle aurait pu sous-traiter un organisme apte à le faire, clairement positionné, comme l'ASLOCA. Si d'aventure les représentants des propriétaires obtenaient une majorité ou une force de conviction qui leur permette d'étendre l'expérience au point de vue des propriétaires, elle pourrait s'adresser à la Chambre vaudoise immobilière, ou autre, pour publier le fascicule inverse. Mais il m'apparaît, et il nous apparaît, un peu spécieux d'être à la fois un très grand propriétaire et de se positionner clairement, en l'occurrence, de façon totalement unilatérale.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – J'aimerais apporter encore trois éléments au débat. Tout d'abord, je n'ai pas compris votre analogie, monsieur de Haller. Si j'ai bien lu l'ordre du jour du Conseil communal, votre postulat sur les horaires d'ouverture n'a pas encore été traité en commission. En tout cas, on n'a pas reçu de rapport. Le Conseil communal n'a pas encore lu les orientations données dans cette commission, à l'inverse du postulat Buclin, pour lequel on a un rapport de commission, dans lequel certains membres se sont exprimés, dans un sens comme dans l'autre. Cette prise de température a donc eu lieu. Votre analogie ne tient pas la route, et j'ai un problème avec la forme du raisonnement.

J'ai l'honneur d'avoir été nommé rapporteur du préavis 2014/83, qui contient la réponse à au moins neuf postulats sur des questions de sécurité publique, parmi lesquels le postulat Mathieu Blanc « Plus de paix pour les Lausannois, plus de pression pour les dealers ». J'ai relu le rapport de la commission. La Municipalité a pris des mesures depuis deux ou trois ans dans le domaine de l'action de la police, notamment sur la place Chauderon, qui est citée dans le postulat de M. Blanc. Est-ce que M. Blanc va boycotter la séance de commission au motif que la Municipalité a eu l'outrecuidance de mettre en place certaines des mesures qu'il

réclamait avant que le Conseil adopte la réponse à son postulat ? Je ne crois pas. Je me réjouis de voir M. Blanc à cette séance de commission, que je pourrai présider.

Je crois, monsieur Blanc, que vous vous trompez quand vous parlez de logique majoritaire. Au contraire, c'est vous qui faites une sorte d'obstruction de minoritaire, qui n'est pas bienvenue. Nous avons eu un postulat, il a été discuté en commission, puis renvoyé à la Municipalité par un vote net. Vous vous êtes probablement opposé à ce renvoi. Maintenant, la Municipalité a pris un certain nombre de mesures dans le cadre de ses compétences. Votre reproche est donc infondé.

Dernière chose, j'attends toujours de savoir quelle information est erronée dans ce dépliant. Qu'on dise que ce n'est pas suffisamment complet, que c'est partial, que c'est orienté, je peux l'entendre, mais dire que c'est erroné, c'est un peu différent. Pour l'instant, je n'ai encore rien entendu. C'est donc une accusation dénuée de fondement.

Le président : – J'ai encore cinq demandes de parole ; je vous prie de ne pas répéter ce qui a déjà été dit, parce que cela ne fait pas avancer le débat.

M. Jean-Pascal Gendre (PLR) : – J'aimerais revenir sur ce que j'ai cru comprendre de la part de M. Junod. Je ne sais pas si c'était une boutade. Si c'est cela, je le prie de bien vouloir m'excuser de mon intervention. Mais j'ai cru comprendre que la Municipalité prépare également un flyer à l'intention des propriétaires. Il faudra bien comprendre que, là aussi, le PLR s'y opposera, avec la même logique que pour l'actuel flyer, puisque nous partons du principe que ceci relève des compétences des associations professionnelles. J'espère que, dans ce cas de figure, nous serons suivis par la gauche, puisque, si j'ai bien compris M. Hubler, les associations de propriétaires n'ont pas besoin de flyer, puisqu'elles ont déjà des juristes.

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'ai une question par rapport au contenu. On pourrait discuter sur plein d'autres choses, mais cela m'intéresse, en l'occurrence.

A la page 2, sous le titre « Votre loyer initial est-il correct ? », on peut lire : « Si le nouveau loyer est abusif, vous pouvez le contester dans les trente jours qui suivent l'emménagement... » En lisant ce paragraphe, on ne sait pas vraiment ce qu'est un loyer abusif. Ce n'est pas simple de le savoir. Dans notre pays, l'institution qui détermine si un loyer est abusif, c'est le Tribunal fédéral. Ce qui est intéressant, c'est que cette instance a récemment rendu un arrêt sur ce sujet, où il précisait qu'un loyer est abusif dès que le rendement brut d'un immeuble locatif dépasse les 2,5 % à 3 % – je n'ai pas le chiffre exact en tête – ce qui fait que, probablement, à peu près tous les loyers sont abusifs à Lausanne. C'est dommage que cette information manque sur ce flyer, puisque, à peu près tous les locataires devraient ou pourraient déposer une demande à l'autorité de conciliation du district de Lausanne pour demander une baisse de loyer qui corresponde à cette différence au niveau du rendement brut. Or on ne donne pas cette information ; pourtant, elle est capitale.

Je m'interroge sur les choix qui ont été faits. Pourquoi ne donne-t-on pas cette information sensible aux locataires ? Je suppose que les intérêts de la Ville n'ont finalement pas été d'informer les locataires dans ce cas, puisque, selon le directeur responsable de ce département, cet arrêt du Tribunal fédéral serait inapplicable. Qu'est-ce que cela signifie ? D'un côté, on veut informer les locataires et, de l'autre côté, on se refuse à donner cette information capitale, sans en donner une raison.

Qu'est-ce que ce flyer doit contenir ? C'est peut-être un des éléments les plus importants qu'on pourrait citer sur cette question en 2014. Cela aurait pu remplir tout le flyer de dire exactement comment demander une baisse de loyer qui correspond à ce rendement brut, qui est peut-être de 4,4 % ou 5,5 %, pour arriver à 2,5 %. Mais il n'y a absolument rien dans ce flyer à ce sujet. Est-ce que ce flyer c'est de la poudre aux yeux, ou est-ce qu'on veut vraiment défendre l'intérêt des locataires ?

Le président : – Monsieur le conseiller Stauber, je suppose qu'une commission va traiter de ces détails. Vous aurez donc les réponses, et vous siégerez peut-être vous-même dans la commission.

M. Philippe Clivaz (Soc.) : – Concernant la résolution, je n'ai aucun problème à la voter, puisqu'elle porte sur le préavis 2014/74 qui concerne le Musée historique de Lausanne – Rénovation et transformation de l'exposition permanente et entretien du bâtiment. Demande de crédit d'ouvrage.

Le président : – D'après l'interpellatrice, il s'agit du préavis 2014/75. Il faut corriger cela.

M. David Payot (La Gauche) : – Les postulats sont un outil qu'utilisent assez largement les conseillers communaux pour intervenir sur un objet qui est de la compétence de la Municipalité. Si chaque postulat déposé interdisait à la Municipalité de prendre une mesure qui irait dans le sens du postulat, ou à son encontre, il ne se passerait plus grand-chose dans la Commune de Lausanne, et ce serait un problème majeur.

Personnellement, je me suis plaint à plusieurs reprises du fait que l'initiative de notre collègue Andréa Egli, le postulat « Domino n'est pas un jeu » a reçu une réponse disant que la Municipalité prendrait une mesure, ce qui n'a pas été fait. Il est heureux que la Municipalité prenne des mesures, y compris en anticipant la réponse au postulat, qui viendra par le biais du préavis 2014/75. Les remarques de la présente interpellation et le débat qu'il y aura en commission sur ce préavis seront sans doute des occasions d'améliorer le flyer pour ses futures éditions.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – J'aimerais répondre à MM. Hubler et Gaillard. Tout d'abord, je suis moi-même locataire. Je suis donc dans le 90 % de la population lausannoise locataire. Je sais que, parfois, il faut se battre contre sa gérance, mais j'estime que ce flyer ne donne pas les bonnes informations – et c'est là où je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur Gaillard. Je suis un peu plus juriste que vous. Je lis qu'on peut obtenir une prolongation de bail jusqu'à quatre ans ; mais c'est faux. Dans certaines circonstances, il n'y a pas de prolongation de bail possible, et le Tribunal ne va peut-être pas juger de cette manière. Effectivement, il n'y a peut-être pas la place sur un flyer, mais j'estime qu'il faut quand même préciser les choses.

Il y a aussi la question des travaux de rénovation. On vous dit que vous pouvez faire remplacer votre moquette usée. Mais si les dégâts proviennent du locataire, c'est le locataire qui doit payer la rénovation de la moquette. Ce sont donc des choses imprécises et qui peuvent porter à confusion. Le jour où vous aurez des locataires qui viendront demander l'application de ces droits, alors même qu'ils ne sont pas exacts, le Service du logement risque d'avoir un problème.

Il y a une partie sur *Bon à savoir, Mieux vivre ensemble* et la Fête des voisins. Cela ne concerne pas les droits des locataires. C'est très bien d'avoir des fêtes des voisins, mais cela n'a pas sa place dans un flyer sur les droits des locataires. Si on avait pu discuter de ce flyer, on aurait pu préciser un certain nombre de choses, et je regrette qu'une commission n'ait pas pu se prononcer et préciser ces choses.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je ne ferai pas long, parce que tout a été dit dans ce débat. En commission, lors de la prise en considération de ce postulat, plein de choses ont été dites et précisées, et ce postulat a été accepté à la majorité de la commission. La Municipalité prend les postulats au sérieux. Le Conseil communal a souhaité que nous donnions suite à ce postulat, et c'est précisément ce que la Municipalité a fait.

Maintenant, madame Bettschart, sur la forme, si nous avons dû attendre l'adoption de la réponse de la Municipalité au postulat avant d'envoyer une information aux locataires, on n'aurait pas soumis un dépliant à la commission du Conseil communal. On ne soumet pas les courriers qu'on envoie au Conseil communal ou à une commission du Conseil communal ; dans le cas contraire, on aurait soumis la procédure. On vous aurait dit qu'en réponse au

postulat de M. Buclin, nous ferions une information sur le droit du bail à l'ensemble des ménages lausannois. Et puis, il y aurait eu un débat, sans doute le même que pour la prise en considération, et une majorité du Conseil communal aurait dit oui, faites-le, et une minorité nous aurait dit non, ne le faites pas. C'est cela le fond du débat, ce n'est pas le contenu du dépliant, car, de toute manière, le droit du bail est toujours sujet à discussion. C'est pourquoi on a été prudent. C'est une porte d'entrée.

Il y a aussi une série d'informations complémentaires qui peuvent être demandées sur internet, auprès de la Préfecture, ou auprès de l'ASLOCA, qui est le partenaire reconnu par la collectivité publique pour défendre les droits des locataires. Nous avons donné quelques informations succinctes, conformément aux instructions du texte du postulat, mais aussi des instructions qui nous ont été données en commission. Ce postulat a bien été discuté en commission avant d'être renvoyé à la Municipalité.

Pour répondre à M. Stauber sur l'arrêt du Tribunal fédéral, je ne sais pas à quel arrêt il fait référence, mais j'imagine que c'est à l'arrêt récent concernant des logements subventionnés à Lausanne. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une question écrite de M. Hildbrand ; je ne sais pas si vous avez déjà reçu la réponse de la Municipalité ; si ce n'est pas le cas, vous allez la recevoir tout prochainement. Dans cette affaire, monsieur Stauber, le Tribunal fédéral n'a pas jugé, il a renvoyé la cause au Tribunal cantonal, ce qui est un peu différent. Et on parle d'un domaine très spécifique, qui est celui des logements construits avec l'aide des pouvoirs publics.

Je vous invite à refuser cette résolution, dont la portée serait limitée, puisque ce dépliant est en cours d'envoi. Il a été imprimé et encarté avec les factures. Les ménages lausannois le recevront dans les semaines qui viennent, ou l'ont déjà reçu pour certains.

La discussion est close.

Le scutin est ouvert, puis clos.

La résolution Florence Bettschart-Narbel est refusée par 54 voix contre 34, sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart Narbel et consorts : « Un dépliant envoyé trop vite, partial et incomplet » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation urgente de M^{me} Sarah Neumann et consorts : « Risques de tournées : pour un fonds solidaire des compagnies indépendantes »

Développement polycopié

La BNS vient d'infliger un électrochoc à l'ensemble de l'économie suisse, en décidant sans annonce préalable la suppression du taux plancher de 1,20 CHF pour 1 euro. Parmi l'ensemble des secteurs d'activité concernés par cette décision, le champ culturel est l'un des plus précaires, et ses acteurs se retrouvent du jour au lendemain dans une situation de déséquilibre qu'aucune réserve ne leur permet d'assumer.

Dans les lignes directrices de sa politique culturelle¹ annoncées jeudi dernier, la Municipalité affirme la culture comme essentielle au rayonnement de la ville et à son développement et réaffirme son soutien :

- à la diffusion du travail des artistes lausannois ;
- au renforcement de la culture comme un des quatre piliers du marketing urbain.

Elle a raison. Au-delà de la visibilité connue et reconnue de ses institutions-phares, qu'il convient de saluer, la Ville de Lausanne a la chance de voir plusieurs de ses artistes rayonner largement au-delà des frontières communales. Les compagnies indépendantes lausannoises dont la diffusion est la plus active se voient d'ailleurs proposer des conventions de soutien, parfois élaborées en collaboration avec d'autres collectivités publiques, et reçoivent dans ce cadre la mission de poursuivre et développer leur activité de tournée. Les compagnies non conventionnées sont également encouragées à la diffusion, ceci dès la rédaction de leurs projets de création, afin de prolonger la durée d'exploitation des spectacles et de permettre au plus large public de les découvrir.

La Ville de Lausanne a reconnu de longue date les risques inhérents à l'activité de tournée dans le champ artistique, par la création d'un fonds spécial destiné au Théâtre de Vidy en 1998, dont le Rapport-préavis 2015 cité plus haut propose d'élargir l'accès au Béjart Ballet Lausanne et à l'Ensemble Vocal de Lausanne. Si ces institutions sont les plus actives au niveau international, et par là-même très exposées aux imprévus, les associations plus fragiles prennent de plein fouet les conséquences de la décision de la BNS, ou tout autre risque économique lié à la diffusion. Les ventes de leurs spectacles sont déjà réalisées au plus près des coûts effectifs, tenant compte de la forte concurrence internationale et des charges élevées qu'elles ont à assumer en Suisse en comparaison des compagnies européennes. La seule marge d'économie sera donc prise sur les salaires des équipes artistiques, ceci pour autant que les contrats de travail ne soient pas encore établis, et fragilisera encore des employés dont les conditions d'engagement sont déjà basses par rapport à leur niveau de formation et aux compétences exigées.

Plusieurs compagnies indépendantes établies à Lausanne, pour certaines au bénéfice d'une convention de soutien ou contrat de confiance, sont face à une perte sèche dans le cadre de dates de tournée déjà négociées, voire déjà jouées mais dont les factures sont encore ouvertes. Les montants varient entre plusieurs centaines et plusieurs milliers de francs ; par essence sans but lucratif, et inscrites dans un système de subventionnement ne permettant pas la constitution de réserves, les associations portant ces projets ne disposent d'aucun capital pour les éponger. Celles qui bénéficient d'une convention devront renoncer à d'autres projets pour assurer leurs engagements. Les autres sont encore plus précarisées, et ne pourront que prier leurs employés d'accepter une rémunération moindre pour leur travail.

A plus long terme, c'est l'ensemble du dispositif d'aide à la tournée qui devra être revu; en effet, les compagnies ne pourront pas trouver les ressources suffisantes pour assurer leur diffusion à l'étranger si la Suisse maintient son statut d'îlot de cherté. Le marché interne, où les compagnies font face à une concurrence internationale – qui si elle est saine artistiquement, l'est moins économiquement – ne leur offrira pas de marge compensatoire. A l'instar des autres organismes de soutien à la culture et en coopération avec eux, la Ville de Lausanne devra trouver des ressources pour assurer le rayonnement international de ses artistes et institutions culturelles.

Nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité envisage-t-elle de proposer une ouverture du « fonds spécial pour risques de tournées » aux compagnies indépendantes soutenues par la Ville de Lausanne ?
- Quelle mesure peut-elle mettre en place en urgence, tenant compte de la réévaluation soudaine du franc suisse, pour que les associations soient capables d'assurer les tournées

¹ Rapport-préavis n° 2015/1 du 8 janvier 2015.

prévues sans conséquence néfaste sur les conditions de travail de leurs salariés ?

- Quelles mesures envisage la Municipalité, à plus long terme, pour permettre aux compagnies lausannoises de rayonner au niveau international malgré les charges inhérentes à leur domiciliation suisse ?

Discussion

M^{me} Sarah Neumann (Soc.) : – Cette interpellation urgente porte sur les conséquences pour les compagnies indépendantes de la réévaluation du franc suisse décidée par la Banque nationale suisse et, plus spécifiquement, les compagnies indépendantes basées en Ville de Lausanne. Il faut préciser que la situation n'est pas exclusivement lausannoise. Dans cet esprit, une motion similaire à cette interpellation a été déposée ce soir au Conseil municipal de Genève par le groupe socialiste.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Lausanne, le rayonnement des artistes et la diffusion des spectacles sont considérés comme essentiels au rayonnement de la ville et à sa notoriété. Ceci concerne évidemment les institutions que sont le Théâtre de Vidy, le Bêjart Ballet, mais pas seulement. Un nombre important de compagnies indépendantes dans les domaines du théâtre et de la danse, que je connais plus particulièrement, mais également dans le champ de la musique, font tourner régulièrement leurs spectacles et leurs concerts. Ils sont touchés de plein fouet par ce qui a été décidé.

En effet, du jour au lendemain, sur des contrats déjà conclus et sur des engagements déjà pris, ce sont 20 % de recettes en moins. Evidemment, à long terme, si la Suisse reste aussi chère, c'est peut-être toute la question de l'aide à la tournée qui devra être rediscutée, mais ce n'est pas l'objet de cette interpellation urgente. Aujourd'hui, il s'agit de voir ce qu'on peut faire au niveau de la Ville de Lausanne pour soutenir les compagnies indépendantes qui font face à cette situation, ceci en lien avec le fonds qui existe pour les risques à la tournée pour le Théâtre Vidy Lausanne, qu'une motion de M^{me} Longchamp a demandé d'étendre au Bêjart Ballet Lausanne ; ceci a été préavisé positivement par la Municipalité dans le cadre du rapport-préavis culturel sorti la semaine dernière.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Comme je l'ai dit dans la réponse à une des questions tout à l'heure, le franc suisse et les autres monnaies ont énormément fluctué, non seulement ces dernières années, avec le fameux blocage qu'on connaît depuis trois ou quatre ans – je ne sais plus la date exacte – mais au cours du temps.

En 1900, on avait la fameuse parité européenne de toutes les monnaies du continent : l'escudo portugais, la peseta espagnole, la lire, le franc français, le franc belge, la couronne autrichienne, le franc suisse, le Deutsche Mark étaient au même niveau. Si on réfléchit sur cent ans, on s'aperçoit de ce problème pour certaines de ces monnaies, sans même prendre le cas extrême du Deutsche Mark en 1923, où le facteur 1000 a souvent été atteint. Le franc français a été réévalué d'un facteur 100 en 1960, et il avait reperdu un bon bout au moment où l'euro a été introduit. Il y a pour plusieurs de ces monnaies un facteur de 300 ou 400, même pour la livre sterling, qui représentait 60 francs suisses en 1900 : on est aujourd'hui autour de 1,30 franc – c'est un facteur de 40. Le dollar est à un facteur 30. Donc, mis en perspective historique, un 20 % n'est pas forcément gigantesque. Cela ne veut pas dire que j'évacue le problème, j'y viendrai.

Le deuxième problème, c'est l'euro. Lorsque l'euro a été introduit, il était à 1,60 franc. Il est ensuite descendu autour de 1,30, si je me rappelle bien, et il est remonté jusqu'à environ 1,70. Des tas de gens se demandaient ce qui allait se passer, car le franc suisse allait mal ; je vous passe les états d'âme successifs. Et puis, pour toutes sortes de raisons, il est redescendu à 1,20, et la Banque nationale a voulu maintenir ce taux.

Il s'agira d'abord de voir ce qui se passe vraiment. On pense, à tort ou à raison, que la Banque nationale a abandonné sa politique parce qu'elle était considérée comme intenable

par rapport à ce qui se passera jeudi, à savoir le rachat massif de dettes souveraines par la Banque européenne, ce qui reviendra peut-être, dans certaines hypothèses, à une émission de valeurs à hauteur de 500 milliards d'euros. Pour résister à cela, probablement qu'il faudrait imprimer plusieurs centaines de milliards de francs suisses supplémentaires. C'est le raisonnement qu'a fait la Banque centrale suisse, à tort ou à raison, en disant qu'il vaut peut-être mieux abandonner cet objectif, qui devient de plus en plus intenable, mais cela ne veut pas forcément dire ne rien faire.

A l'annonce de l'abandon du taux plancher, l'euro est passé à 0,78 franc pendant quelques secondes. Pourquoi il est remonté, Dieu seul le sait, mais on pourrait imaginer que la Banque nationale suisse avait prévu d'acheter quelques milliards d'euros pour le stabiliser. Il est donc vraisemblable qu'elle n'a pas rien fait.

Si on lit aujourd'hui l'article du conseiller aux Etats, Luc Recordon, dans le *24 heures*, qui est plutôt bien informé dans ce domaine, car il siège aussi à la BCV, il est question d'un panel de monnaies de référence. C'est une action plutôt discrète comparée au maintien du taux plancher, avec toutes les difficultés qu'il y a à le tenir. Il est donc difficile de prévoir les fluctuations du franc suisse ces prochaines semaines, voire ces prochains mois. Les experts économiques, en tout cas ceux dont j'ai lu les propos, disaient que la vérité n'était aujourd'hui plus de 1,20 franc, parce qu'on a fini par surprotéger nos exportations, comme d'autres, par rapport à ce qui se passe vraiment dans l'économie européenne. Avec les inflations et l'inflation nulle chez nous, la vraie valeur est autour de 1,07 franc. Je laisse ces gens libres de leurs propos ; je n'ai évidemment aucune capacité d'en juger, mais cela tourne autour de 1 franc, 1,50 franc, 1,10 franc. Où est la vérité finale ? Je n'en sais rien.

Quel sera l'équilibre après ce que la BC va déclarer ? Après les élections grecques de dimanche qui pourraient amener un cyclone ? Après un certain nombre d'autres événements, comment cela va-t-il se stabiliser ? Quelles seront les interventions secrètes de la Banque nationale ? Elle ne pourra juste pas choisir l'anarchie. C'est une question qui peut interpellier tout le monde.

Maintenant, qu'est-ce que la Ville de Lausanne a subventionné ? Suite au postulat de M^{me} Longchamp, le fonds a été étendu. La Ville de Lausanne a décidé de subventionner ceux qui prenaient des risques systématiques parmi les institutions qu'elle subventionne régulièrement. Cela concerne clairement le Bédart Ballet, car c'est le plus exposé, le Théâtre de Vidy, et on a aussi repéré l'Ensemble vocal de Lausanne suite aux discussions de la prise en considération de l'intervention de M^{me} Longchamp. On n'a pas repéré d'autres institutions parmi celles régulièrement subventionnées de manière importante par la Ville. Aujourd'hui, certaines institutions nous disent que cela va mieux qu'avant, que cela dépend de leur structure de produits. Evidemment, celles qui s'importent vont payer moins cher. Si elles font venir des artistes européens ici, et qu'elles avaient prévu de les payer en euros, elles gagneront de l'argent, mais si elles avaient prévu de les payer en francs suisses, c'est l'artiste qui sera content. C'est une évidence. Mais tous ceux qui ont fait des contrats à l'étranger, et qui les ont faits en euros, comme le dit l'interpellatrice, peuvent avoir perdu tout à coup 15 % à 20 % de leur budget.

La Municipalité subventionne régulièrement des institutions. Il y a les quelques grandes, pour lesquelles on sait bien ce qui se passe, et puis, il y a des institutions qui sont subventionnées à la marge, à hauteur de quelques milliers de francs ou de quelques dizaines de milliers de francs ; c'est plutôt une subvention de reconnaissance, ou des gens qui ont une faible activité essentiellement locale. Ces institutions ne sont manifestement pas concernées par ce qui se passe. Et puis, il y a des institutions pour lesquelles on a soutenu un projet. Par exemple, on soutient une fois, dans les casuels, à hauteur de 10 000, 20 000, 30 000 ou 50 000 francs pour la création d'une œuvre. Ensuite, en principe, cette œuvre vit sa vie, et on ne fait plus rien.

Il y a aussi des gens dans le monde artistique qui n'ont peut-être pas été subventionnés, mais qui ont aussi des contrats d'exportation de leurs productions à l'étranger, sans que la Ville n'ait jamais eu à intervenir en matière de subventions.

Il faut savoir quelle est la portée de ce qu'on nous demande de faire. Est-ce qu'on nous demande d'ouvrir une très large nouvelle rubrique pour tous ceux qui, bien que n'étant pas subventionnés sont actifs dans le domaine culturel, ayant prévu une tournée à l'étranger, et qui ont, tout à coup, une perte de change ? Est-ce que la Ville, si elle n'est jamais intervenue dans ce secteur et parfois n'a même jamais soutenu la compagnie, devrait tout faire pour compenser ce 10 % ou 20 % ? C'est une des possibilités. Est-ce qu'il faut qu'il y ait au minimum une continuité de projet ? Par exemple, si on a subventionné un projet de base et qu'il y a un accident de parcours, peut-être, dans certains cas, la Ville pourrait examiner, sur dossier, les cas très particuliers ; mais il ne doit probablement pas y en avoir beaucoup. Voilà ce qui me donne à penser qu'il faut d'abord regarder un peu plus sur le terme.

Il faut savoir si l'on ouvre une rubrique complètement nouvelle. Alors, ce n'est pas une interpellation qu'il faut déposer, c'est une motion impérative, que la Municipalité n'acceptera pas forcément si les conséquences se chiffrent en dizaines ou en centaines de milliers de francs, voire en millions. Cela dépend jusqu'où on étend le champ de recherches. On pourrait le faire au-delà de Lausanne dans certaines circonstances. Dans cette optique, est-ce que la Municipalité couvre le risque de change de la culture lausannoise, y compris non subventionnée, de la culture romande ou vaudoise, ou je ne sais quoi d'autre, avec ou sans autres acteurs ? Alors, c'est une question beaucoup plus vaste.

Il y a le problème très concret de ceux qui avaient des contrats en cours et qui se trouvent dans une situation où, le contrat étant signé, ils n'ont plus vraiment de possibilité de se retourner. Cela pourrait justifier des actions ponctuelles, type pompier, sur dossier, mais il faut encore que la Municipalité puisse les apprécier. Tous ceux qui signeront des contrats à partir de la semaine prochaine auront tendance à inclure dans leur calcul le vrai cours de l'euro, qui peut d'ailleurs aussi remonter. Dans cette optique, on va tomber dans le domaine de la subvention ordinaire, et ce ne sera plus de la subvention événementielle. Il faut donc bien distinguer tous ces éléments dans ce dossier.

Ceci étant dit, je réponds comme suit aux questions, au nom de la Municipalité, en vous montrant bien qu'on souhaite une période de réflexion, et que ces questions sont suffisamment vastes pour qu'une réponse totalement ciblée soit impossible dans l'état actuel de la situation.

Première question : non. Ce fonds est bien ciblé sur quelques compagnies toujours soutenues par la Ville. Il n'est pas prévu de l'élargir à tous ceux dont on pourrait imaginer qu'ils en aient un jour besoin.

Question 2 : Sur dossier, dans le cadre de la marge de manœuvre laissée par les casuels, parce que c'est la marge disponible au budget. Mais, plus on avance dans l'année, moins la Municipalité est prête à examiner les cas de productions strictement lausannoises dont elle a subventionné la création et qui se trouveraient mal prises à cette occasion. Ce n'est que sur dossier et ce n'est pas une garantie que nous faisons la totalité de l'effort le cas échéant, même que nous décidions de quoi que ce soit ; mais ce sont des dossiers que nous pourrions envisager d'examiner. Cela ne concerne évidemment pas tous ceux qui n'ont jamais fait l'objet d'une politique de subventionnement de la Ville, qui pourront, du point de vue de la Municipalité, s'engouffrer dans cette brèche.

Question 3 : On revient à la fameuse logique que j'ai examinée au début de mon intervention, sachant que, ces cent quinze dernières années, le meilleur placement était simplement d'acheter des francs suisses ; on est toujours plus malin a posteriori. Encore fallait-il ne pas être Suisse, parce qu'on les avait naturellement. Sur la durée, ce problème s'est toujours régulé, puisque, je vous rappelle, le franc suisse a gagné un facteur 20 en cent quinze ans par rapport à la monnaie la plus résistante qui ait existé dans son environnement. Ce problème s'est posé tout au cours du siècle. La Municipalité n'entend pas utiliser un tel critère d'effet de change pour soutenir des compagnies, mais analyser la situation des compagnies qui méritent d'être soutenues dans le cadre du budget, comme elle l'a toujours fait, et, lorsqu'elle en a acquis la conviction, vous proposer les adaptations nécessaires.

La discussion est ouverte.

M^{me} Sarah Neumann (Soc.) : – Je remercie M. le syndic pour ces réponses et pour le petit exposé initial sur l'évolution de l'économie européenne, voire mondiale. J'espère que votre analyse est juste et que la situation va, comme vous le prévoyez, s'améliorer. En attendant, je m'inquiétais, avec cette interpellation urgente, de contrats déjà engagés et signés, et pas de ceux qui viendraient la semaine prochaine, ou dans six mois.

Un fonds pour risques à plus long terme mérite évidemment une discussion avec plus de temps et mérite le travail d'une commission ; cela tombe bien, une commission va étudier le préavis sur la culture. Ce sera peut-être l'occasion d'évoquer ce genre de question.

Je comprends bien que le délai pour étudier le dossier et réfléchir au cadre a été court. Et le problème des restrictions se pose, parce qu'on ne peut pas soutenir tous ceux qui prétendent être Lausannois. On a bien vu qu'être Lausannois est un concept compliqué ; pour les compagnies, cela l'est parfois encore plus. Ceci dit, pour vous inciter à prendre des mesures concrètement sur des dossiers dans le cadre du budget, je propose une résolution qui va dans ce sens.

Les compagnies indépendantes sont nombreuses à être concernées et elles doivent tourner. Ce n'est pas pour le plaisir de tourner en Europe qu'elles tournent, c'est pour prolonger l'exploitation des spectacles ; mais cela leur est aussi demandé. Pour celles qui ne sont soutenues que ponctuellement, dès le dépôt d'un premier dossier pour une création, on demande le nombre de dates prévues, et cela contribue à la solidité du dossier. Pour les compagnies conventionnées, qu'elles aient une convention spécifique avec la Ville de Lausanne, qu'on appelle contrat de confiance, ou une convention plus large, qui allie d'autres partenaires, comme d'autres villes, le Canton, ou la Confédération, le nombre de dates de tournée à fournir est une chose impérative. C'est signé entre l'autorité et la compagnie. Voilà ce que je souhaitais quand même rappeler.

Résolution

Dans le cadre de la dévaluation de l'euro de janvier 2015, le Conseil communal souhaite que la Municipalité alloue un soutien extraordinaire à la tournée aux compagnies indépendantes soutenues par la Ville de Lausanne, tenant compte de chaque situation concrète, afin qu'elles puissent assurer les représentations engagées.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Sauf erreur, cela fait trois ans, nous avons une situation à peu près pareille, avec notamment le Béjart Ballet Lausanne, qui avait eu des problèmes de trésorerie très graves. Il a fallu que des privés, mais aussi des communes et le Canton, interviennent pour essayer de garder la compagnie à flot.

Il y avait aussi eu un problème similaire, mais plus petit, avec le Théâtre de Vidy. Dans le temps, la Commission des finances s'était saisie de cette question et avait discuté de ce problème, notamment sur le manque de préparation de ces compagnies pour des cas pareils. Comme M. le syndic l'a rappelé, il est difficile de parler ou de définir une fréquence avec laquelle ces hauts et ces bas arrivent. Mais cela fait environ trois ans qu'on a eu la dernière crise de ce type. La Commission des finances avait alors fait une recommandation en disant à peu près – je le dis de mémoire – qu'on devait demander à ces institutions de se préparer à ces situations à l'interne, de faire un plan pour ce type de cas et, évidemment, de prévoir dans le financement de leurs activités cette possibilité, pour ne pas tomber à chaque fois qu'il y a une petite crise.

Je me permets l'hypothèse que ni le Béjart Ballet Lausanne, ni le Théâtre de Vidy, ni personne d'autre n'a jamais entrepris de faire une telle planification pour une crise de ce type, parce que ces institutions savent pertinemment qu'en fin de compte, il y aura quelqu'un de la gauche, de la droite ou du milieu, ou d'ailleurs, qui proposera de les subventionner. Au fond, elles sont incapables de prévoir à l'avance comment les marchés financiers fonctionnent.

Dans le temps, il n'était pas souhaité de faire une proposition de moyens. Etant industriel, j'ai dit que ce sont des outils tout à fait classiques qu'on applique dans ces cas pour essayer de réduire ces risques. Il y a des outils de type mixte, on achète en euros, on achète en francs et on fait un mélange pour réduire les risques. Selon l'activité, cela peut être en dollars ou dans une autre monnaie, selon les marchés où l'on est actif. Une autre possibilité, notamment à court terme, soit de trois à six mois, voire une année, c'est d'acheter un produit dérivé, une couverture contre ces risques. Si l'institution est assez grande, elle peut le prévoir dans son plan de financement. Ou alors, si la Ville la subventionne systématiquement, elle pourrait prévoir de tels outils.

Je constate qu'on ferme les yeux. Probablement que le Béjart Ballet Lausanne et le Théâtre de Vidy n'ont rien fait. Chaque fois qu'il y a un problème, on va chez papa ou maman pour demander un peu d'argent. Ce n'est pas vraiment de cela qu'il est question, j'en suis conscient, puisqu'on parle des compagnies indépendantes, mais puisque le syndic a pris position là-dessus, je vous suggère simplement de relire le rapport de la Commission des finances à ce sujet, qui était très clair et limpide.

Pour ce qui est des compagnies indépendantes, je me demande, comme elles sont définies comme indépendantes, si elles le sont ou, du moment qu'on commence à mettre de l'argent chaque fois qu'il y a un problème, elles le sont toujours. Il y a un choix à faire. Mais je ne veux pas entrer trop dans les détails de dialectique. On doit se demander comment on veut aborder ce problème, combien on doit exiger de nos partenaires pour qu'ils se préparent à ce type de situation, et combien la Ville doit vraiment, d'un ton paternaliste, ou maternaliste, assumer les petits bobos de chacun.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Lorsque la commission qui avait traité de mon postulat concernant les risques de tournée avait siégé, on avait fait le tour des institutions qui avaient une grande partie de leurs tournées à l'étranger. Nous étions arrivés à la conclusion que trois institutions étaient concernées : le Théâtre de Vidy, le Ballet Béjart et l'Ensemble vocal lausannois. Je ne veux pas dire que d'autres institutions plus petites ne vont jamais à l'étranger, mais c'était les trois grandes institutions qui avaient été estimées devoir être incluses dans ce fonds de risque de tournée.

J'aimerais rappeler à M. Stauber que ce fonds de risques pour les tournées n'avait pas été créé comme cela, pour venir en aide à des institutions qui n'avaient pas osé et qui n'avaient pas très bien géré leurs affaires. La première fois, c'était lors du décès d'un acteur pendant une tournée à l'étranger. Pour le Ballet Béjart, c'est quand il y avait eu l'éruption volcanique qui avait empêché la tournée à St-Petersburg. Ce ne sont pas de petits trucs, parce que, tout d'un coup, c'est mal géré. C'est pour des cas très spécifiques, et c'est d'ailleurs le but de ce fonds pour les risques de tournée.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Pour renforcer ce que vient de dire M^{me} Longchamp, je pense que ces trois institutions pour lesquelles le risque de change a été pris en compte par la Ville de Lausanne sont des compagnies vraiment ouvertes à l'extérieur. On peut comprendre que, dans un monde où toutes les monnaies sont flottantes, il est difficile pour des compagnies de disposer de la marge nécessaire pour continuer leurs activités.

J'ai envie de dire à M. Stauber qu'il faut savoir ce que l'on veut. Nous subventionnons des associations et des compagnies, et quand elles veulent avoir une certaine provision, les conseillers communaux sautent tout de suite dessus en disant que ce n'est pas possible. Je me rappelle qu'il y a eu quelques associations pour lesquelles on a dit que des provisions n'étaient pas nécessaires. Je ne pense pas que ces compagnies investissent en produits. Et il faudrait qu'on accepte qu'on puisse provisionner pour constituer un capital propre, qu'on puisse provisionner contre un certain nombre de risques, et qu'on accepte que ces associations puissent le faire. On n'est pas dans cette situation. Comme l'a dit le syndic, pour les autres compagnies, il faut voir les situations concrètes, ce qu'elles traversent réellement et si une aide peut être apportée.

Pour conclure, par rapport à la première intervention du syndic, je pense que la Banque nationale a, pendant trois ans, bercé les entreprises suisses dans une économie artificielle, leur laissant croire qu'il y avait un taux plancher à défendre, pire, en laissant connaître le taux. Elle a placé ces entreprises dans une situation de change fixe. Dans un système de change flottant, évidemment, le risque que court la Banque nationale, c'est qu'il y a un acteur, par exemple, la Banque centrale européenne, qui va chercher à défoncer ce plancher ; d'où ce problème. J'espère que la prochaine fois que la Banque nationale voudra défendre un taux plancher, elle ne l'annoncera pas.

M. Jean-Pascal Gendre (PLR) : – Je voudrais revenir sur un mot de mon préopinant qui m'a un peu choqué. Il a dit que les entreprises se sont laissé bercer. J'aimerais que M. Nsengimana vienne, de temps en temps, dans des entreprises et qu'il vienne écouter les berceuses du marché, ainsi que la compétitivité à laquelle les entreprises suisses sont aujourd'hui soumises. Il faut se rendre compte que, malgré un taux plancher à 1,20 franc, l'effort de compétitivité et de productivité qui doit être fait soit par les entrepreneurs, soit par leurs employés pour maintenir notre niveau de salaire relève d'autre chose que de la douce berceuse.

Concernant le fond, la question qui me semble importante par rapport au rôle de la Municipalité dans le soutien aux compagnies qui « travaillent à l'export », c'est la suivante : qu'est-ce qu'on a exigé en matière de subvention ? C'est-à-dire, qu'a-t-on exigé pour accorder nos subventions ? On a une responsabilité. Si, dans le marché qui est passé avec les compagnies, il y a des exigences de tournées à l'étranger, de se produire à l'extérieur, alors notre responsabilité est engagée. Elle est engagée au même titre que celle d'un patron d'entreprise qui décide de se positionner sur tel ou tel marché ; il assume ces risques. C'est aussi de la responsabilité de celui qui subventionne, comme c'est de la responsabilité d'un conseil d'administration, qui joue le même rôle dans une entreprise, de poser les bonnes questions. Qu'avez-vous mis en place pour pallier ces risques ? Ne pas poser la question, c'est une erreur qui, dans ce cas, doit être assumée.

Par rapport à une stratégie de protection des risques, on peut très bien dire que le risque est trop grand et qu'on renonce. Mais il faut avoir posé la question. C'est le rôle de celui qui accorde la subvention ; il ne vient pas seulement donner son argent et s'en va. Non, s'il exige des contre-prestations en termes de prestations à l'étranger, et si on n'a pas soulevé le lièvre, j'estime, en tout cas personnellement – je ne sais pas si c'est la position de mon parti – qu'on doit assumer une responsabilité, comme toute entreprise privée.

Le président : – J'aimerais que le débat se recentre sur l'interpellation. On ne va pas faire tout un débat sur la décision de la Banque nationale.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Mon intervention n'a pas vraiment à voir avec l'interpellation.

M^{me} Sarah Neumann (Soc.) : – Je voulais donner quelques exemples concrets suite à ce qui a été soulevé, parce qu'on a beaucoup parlé des institutions qui en avaient vraiment besoin. J'ai fait un petit sondage auprès des compagnies indépendantes : sur une douzaine interrogées, sept compagnies soutenues par la Ville de Lausanne sont concrètement confrontées à des baisses de change actuellement. Les montants vont de plusieurs centaines de francs à plus de 50 000 francs pour la plus touchée. Et c'est concret, sur des contrats qui sont signés pour des salariés qui ont été payés, ou du moins signés, et il y a très peu de marge. Ce n'est pas seulement qu'ils sont incapables économiquement, c'est aussi que, souvent, les choses sont calculées au plus serré dans les ventes de tournées, car c'est un marché très concurrentiel. Les salaires sont bas et il y a très peu de marge pour prendre en compte ce genre de risque et pour constituer un capital. Voilà pour ces quelques exemples qui concernent principalement des compagnies conventionnées, ou sous contrat de confiance avec la Ville de Lausanne, et qui m'ont fait la gentillesse de me donner ces chiffres.

M. Daniel Brélaz, syndic : – La Municipalité distingue les problèmes. Pour les compagnies régulièrement subventionnées, le fond de tournée, qui est d'ailleurs réalimenté à hauteur de

100 000 francs par an en cas de nécessité, est maintenant à son plafond de 500 000 francs. Ce n'est donc pas quelque chose qui se pratique, c'est ciblé sur des compagnies régulièrement subventionnées, qui ont une activité courante avec la Ville. Ce dont parlent M. Gendre et M^{me} l'interpellatrice, c'est une autre catégorie de compagnies, qui ont en général des contrats de confiance ou des prestations casuelles de la Ville, avec d'éventuels contrats stipulant, par exemple, qu'on leur donne 30 000 francs pour le spectacle, à condition qu'il soit joué dix fois en Suisse et en France – je ne connais pas ces contrats par cœur. Evidemment, s'il est joué sept fois en France, que c'est dans le contrat et que c'est signé, cela peut faire un méchant coup de Trafalgar.

La Municipalité va examiner ces cas. Il va de soi que si des gens signent des contrats demain matin en connaissant la réalité, ils doivent savoir ce qu'ils font. Pour ces cas, je ne peux évidemment pas donner la quantité, ni ce qu'on peut faire, ni s'il est possible de renégocier le contrat à l'autre bout de la chaîne. C'est le champ que nous nous limiterons à examiner, si possible dans le cadre du budget. Si jamais cela devait le dépasser, la Municipalité fera une appréciation d'entrée en matière. Je ne parle pas encore d'un terrain de décision, mais d'un terrain d'examen. Pour tout ce qui est à long terme, nous prévoyons d'agir par les subventions ordinaires sur dossier de l'ensemble des activités des compagnies, et non sur un événement, il est vrai, violent, car c'est un changement brutal s'étalant sur quelques mois, mais tout de même unique.

La discussion est close.

La discussion sur la résolution est ouverte.

M. Denis Corboz (Soc.) : – Je vous encourage à soutenir cette résolution. La Ville de Lausanne, pas plus tard que la semaine dernière, a proposé son préavis culturel. Elle a soutenu la culture à Lausanne, qui se positionne comme un pôle culturel d'importance européenne. Elle veut soutenir ces compagnies, elle le dit et le redit ; c'est ici l'occasion de passer des paroles aux actes.

Cette résolution est relativement sage, et elle me paraît modérée. Il s'agit de tenir compte de chaque situation concrète et non de voir venir à sa porte toutes les compagnies qui auraient peut-être une petite perte de change de quelques milliers de francs.

Pour répondre tranquillement et gentiment à M. Stauber, j'ai l'impression que vous ne connaissez pas bien les milieux artistiques. Le milieu artistique en général, la danse, et le théâtre particulièrement, sont des milieux où l'on travaille beaucoup, où l'on ne compte pas ses heures, où les salaires sont relativement bas. C'est un métier de passionnés. Ces gens l'ont choisi, on ne les force pas, mais il faut se rappeler que si ces gens qui font de la technique, en passant par le metteur en scène ou le directeur de théâtre, n'existaient pas, et si la Ville ne soutenait pas ces institutions, il n'y aurait pas de culture, ou en tout cas pas cette forme de culture à Lausanne.

Il n'y a pas de culture importante et patrimoniale sans soutien. Je pense à l'Orchestre de chambre de Lausanne, au grand théâtre traditionnel institutionnel. Sans soutien communal et sans soutien de l'Etat, ce n'est pas possible, sinon les prix seraient exorbitants, ce serait une situation à la française, avec des théâtres privés qui pratiquent des prix bien plus élevés que les théâtres étatiques. Pour terminer et pour faire rapidement, je vous encourage à soutenir massivement cette résolution.

La discussion sur la résolution est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution Sarah Neumann est adoptée par 49 voix contre 14 et 4 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

– ouï l'interpellation urgente de M^{me} Sarah Neumann et consorts : « Risques de tournées : pour un fonds solidaire des compagnies indépendantes » ;

- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Dans le cadre de la dévaluation de l'euro de janvier 2015, le Conseil communal souhaite que la Municipalité alloue un soutien extraordinaire à la tournée aux compagnies indépendantes soutenues par la Ville de Lausanne, tenant compte de chaque situation concrète, afin qu'elles puissent assurer les représentations engagées. »

La séance est levée à 22 h 35.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16